

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Etaient présents : 25

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Mélanie COUSIN Aurélia MERLE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT

Etaient absents ou excusés : 4

Mesdames, Messieurs Frédéric GOULIER (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Heddy HIDRI, Michèle FLORENSA (pouvoir à Philippe ARDOUIN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission en date du 28 avril dernier de Madame Ludivine DEMACON, conseillère municipale, **le conseil municipal PROCÈDE** à l'installation de Madame Michèle FLORENSA et modifie le tableau du conseil municipal en conséquence.

2°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2016

Sans observations.

3°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

a) Concessions cimetière :

- N° 1205 situé carré 19/Tombe 24 à M. Bastien CÊTRE – Durée : 15 ans – Prix : 150 €
- N° 1206 situé carré 19/Tombe 35 à Mme Janine DI LEONE SENTULLO – Durée : 30 ans – Prix : 300 €
- N° 1207 situé carré 26/Tombe 81 à M. Louis BILLET – Durée : 15 ans – Prix : 500 €
- N° 1208 situé carré 19/Tombe 36 à M. Richard COURTOT – Durée : 30 ans – Prix : 300 €
- Renouvellement N° 255 situé carré 13/Tombe 17 à M. Jean-Paul DUFRAIGNE – Durée : 30 ans – Prix : 300 €
- N° 1209 situé carré 26/Tombe 82 à Mme Michèle GREGOIRE – Durée : 30 ans – Prix : 750 €
- Renouvellement N° 467 situé carré 2/Tombe 55 à Mme Michelle GERARD – Durée : 30 ans – Prix : 300 €
- N° 1210 situés carré 20/Tombes 10 et 11 à M. Bernard MILLOT – Durée : 50 ans – Prix : 1000 €
- N° 1211 situé carré 19/Tombe 23 à M. Daniel ROCHER – Durée : 30 ans – Prix : 300 €
- N° 1212 situé carré 26/Tombe 83 à Mme Josette BOIVIN – Durée : 15 ans – Prix : 500 €
- N° 1213 situé carré 26/Tombe 84 à M. Jean ALEX – Durée : 30 ans – Prix : 750 €

b) Signatures de marchés à procédure adaptée

Fourniture la pose de stores, volets et films de protection solaire :

-Lot 1 stores et protections solaire à l'entreprise ALUNOV, 21000 Dijon, pour la somme de 7 816.00 € ht,

-Lot 2 volets à l'entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS, 71350 Crissey, pour la somme de 14 547.15 € ht.

Travaux de rénovation et de traitement du sol en pierre de l'Espace Tabourot des Accords à l'entreprise MIRODA, 21240 Talant pour la somme de 23 954 € ht.

Fourniture et mise en place de sol coulé amortissant sur les aires de jeux (écoles maternelles, halte-garderie et accueil de loisirs) à la société AJ3M, 21160 Couchey, pour la somme de 28 002 € ht.

Entretien des espaces verts pour l'année 2016, avec reconduction possible en 2017, comme suit :

-Lot 1 Val Sully, Parc des Varennes, Mail des 4 Eléments, Parc Pré Thomas, Cimetière, à l'entreprise FEVRE VIELLARD 21470 Brazey en Plaine, pour un montant forfaitaire annuel de 48 352 € ht et un coût unitaire ht par tonte supplémentaire de 1 201.20 € pour Val Sully et Parc Varennes, 310.00 € pour le Mail des 4 Eléments et 828.00 € pour le parc Pré Thomas ;

-Lot 2 RD 70, à l'entreprise ID VERDE 21850 Saint-Apollinaire, pour un montant forfaitaire annuel de 5 254 € ht et un coût unitaire ht par tonte supplémentaire de 250 € ;

-Lot 3 Pré Thomas (lot réservé) à l'entreprise PROMUT 21000 Dijon, pour un forfait annuel de 4 635 € ht et un coût unitaire ht par tonte supplémentaire de 187 €.

Rénovation de deux courts de tennis au complexe sportif de Louzole, à la société SOLS-TECH, 41500 SUEVRES, pour la somme de 37 967 € ht.

Remplacement des couvertines et jointement des pierres du mur du cimetière, à l'entreprise ARGENTON 21310 Arceau, pour la somme de 28 315 € ht.

c) Cessions de biens mobiliers

- M. MONOT Christian 21470 Brazey en Plaine
- ✓ 45 lampes de voirie pour 150 €
- M. TROUE Laurent 89100 Collemiers
- ✓ 45 mâts d'éclairage de 7 m de long pour 426 €
- ✓ 1 arroseur enrouleur de 90 m pour 1 164 €
- M. RIVOL Frédéric 37260 Thilouze
- ✓ 1 arroseur enrouleur de 90 m pour 973 €
- M. SIMIAN Jean-Paul 34230 Pouzols
- ✓ 1 paire de buts de football à 7 alu, repliable à 100 €
- M. MAUPAIN Jean-Yves 21000 Dijon
- ✓ 1 bureau bois avec 8 tiroirs pour 17 €
- Mme PRUDON Anne 21490 Orgeux
- ✓ 2 bureaux métalliques 2 tiroirs pour 62 €
- M. SAUNIER Eric 21540 Grenant les Sombernon
- ✓ 1 lustre pour 5 €

- FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

4°) Modification de la composition du CCAS

Le conseil municipal prend acte de la nomination de Monsieur Philippe ARDOUIN en remplacement de Mme Ludivine DEMACON, au sein du conseil d'administration du CCAS.

5°) Modification de la composition des commissions et comités consultatifs municipaux

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de nommer Mme Michèle FLORENSA, en remplacement de M Mme Ludivine DEMACON, au sein **des commissions** :

- Culture, communication, vie démocratique
- Solidarités, Familles, Vie scolaire

Et des comités :

- Culture, communication
- Aînés

6°) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal prend acte de la nomination de Monsieur Philippe ARDOUIN en remplacement de Mme Ludivine DEMACON, au sein de la CAO.

7°) Décision modificative n°1 au budget 2016

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante, afin de prendre en compte :

BUDGET PRINCIPAL

section de fonctionnement

dépenses	
73925-020 Fonds péréquation des ressources comm et intercom	13 660,00
023-01 Virement de la section de fonctionnement	<u>29 933,39</u>
total	43 593,39

section d'investissement

dépenses	
204122-020 Subventions équipement organismes publics	10 000,00
45813-816 Opérations pour compte de tiers Raccordement ERDF	- 19 933,39
21534-816 Réseaux d'électrification	<u>19 933,39</u>
total	10 000,00

recettes	
45823-816 opérations pour compte de tiers Travaux ERDF	- 19 933,39
021-01 Virement de la section de fonctionnement	<u>29 933,39</u>
total	10 000,00

BUDGET LOCATIONS DE SALLES

section de fonctionnement

dépenses	
6283-30 Frais nettoyage des locaux	- 400,00
023-01 Virement à la section d'investissement	400,00
total	-

section d'investissement

dépenses	
2183-30 Matériel de bureau et informatique	400,00

recettes	
021-01 - Virement de la section de fonctionnement	400,00

8°) Autorisation à M. le Maire pour signer le marché de fourniture de repas

Le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité M. le maire à signer le marché de fourniture de repas, comme suit :

- Lot 1 à la société SHCB, moyennant les prix unitaires HT suivants :

Repas enfant école maternelle	2.54 €
Repas enfant école élémentaire	2.64 €
Repas adulte	2.80 €
Goûter accueil de loisirs	0.39 €

- Lot 3 à la société API, moyennant les prix unitaires HT suivants :

Repas enfant de 4 mois à 12 mois	2.20 €
Repas enfant d'un an à 4 ans	2.40 €
Goûter	0.49 €

Suite à la réception des candidatures et des offres, le lot 2 a été déclaré sans suite ; une nouvelle procédure adaptée sera lancée.

9°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la programmation des chantiers du plan Patrimoine Insertion

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour la reprise partielle de la façade de la Redoute par l'association d'insertion SENTIERS. Le montant de cette subvention correspond à un montant 59 220 €.

10°) Fixation des tarifs des services municipaux

Le conseil municipal ADOpte à l'unanimité la reconduction des tarifs 2015-2016, exception faite du tarif de location des terrains sportifs extérieurs de Louzole, qui sera désormais fixé à 135 € les deux heures. Par ailleurs, il décide de fixer par anticipation les tarifs de la halte-garderie et de la crèche au 1^{er} janvier 2017. Enfin, il fixe les tarifs des animations qui seront proposées à l'espace des arts (cf annexe jointe).

11°) Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le conseil municipal FIXE à l'unanimité les tarifs de la TLPE, comme suit au m², dès le 1^{er} janvier 2017 :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – de 50 m ² (1)		Enseignes			
	Non numériques	numériques	7 à 12 m ² (2)	12 à 20 m ²	20 à 50 m ²	+ 50 m ²
Tarif 2017 €	20,50	61,50	Exonération	Réfaction 50% = 20.50 €	41,00	82,00

(1) Ces tarifs sont doublés pour une superficie supérieure à 50 m²

(2) Enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies, correspondant à une même activité, est égale au plus à 12 m²

12°) Admissions en non-valeur

Le conseil municipal ADMET à l'unanimité en non-valeur les titres de recettes de 2015 non recouverts par le trésor public ci-après :

- 3 captures d'animaux : 378 €
- 1 facture de restauration scolaire : 8.40 €
- 1 facture de NAP : 1.65 €

13°) Rapport des délégués sur les comptes de l'ASC et de l'AMSA

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport des délégués du conseil municipal auprès de l'Association Sportive et Culturelle et de l'Association Musicale de Saint-Apollinaire pour l'année 2014/2015.

14°) Rapport annuel 2015 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel 2015 effectué par l'ARS, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

- TRAVAUX, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE

15°) Débat sur les orientations réglementaires relatives au règlement local de publicité intercommunal

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une

certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la communauté urbaine de Dijon, créée le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

1) L'analyse du terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, montre des situations extrêmement variées. 9 communes font partie de la communauté urbaine mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine au sens de l'INSEE, ce qui change le régime des publicités et des enseignes. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a démontré que de très bonnes mesures communales avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène à l'échelle de l'agglomération.

Suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

2) Les rencontres avec les communes qui ont eu lieu fin 2015 - début 2016 ont montré la volonté unanime de protéger le cadre de vie ; plusieurs maires considèrent que la qualité de vie est une caractéristique majeure de leur commune. La sensibilité à la cohérence territoriale est forte. Les villes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques, beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule la signalétique des commerces de proximité est nécessaire dans ces lieux. Les communes dotées d'un règlement de publicité estiment que les acquis doivent être conservés. Un retour en arrière n'est pas envisageable. Tout au plus, les zonages devront-ils être adaptés aux évolutions de la ville. Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité. Enfin, la publicité numérique fait l'objet d'une certaine défiance. Elle peut éventuellement être acceptée à condition d'être très encadrée.

Ces études ont donc permis de définir les 14 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon les typologies de lieux
- Prendre en compte les vues remarquables
- Canaliser les publicités situées aux entrées de l'agglomération
- Limiter les enseignes dans les zones commerciales
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardé de Dijon et les AVAP
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence :
 - Dans les centres anciens des communes
 - Dans ou sur les éléments de patrimoine identifiés au PLU
 - Dans le patrimoine végétal identifié aux PLU
 - Dans le vignoble et dans les perspectives qui le concernent
- Édicter des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles
- Adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway
- Inscire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicité en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment
- Donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature
- Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels

- Améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages
- Déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes
- Maîtriser les publicités et enseignes numériques

Ceci étant exposé, **le conseil municipal A DEBATTU** sur les orientations présentées ci-dessus.

16°) Avis sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Quetigny

Le conseil municipal EMET à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier d'arrêt de projet du PLU de Quetigny, avec une réserve tenant aux modalités prévues de desserte de l'Ecoparc vers cette commune.

17°) Convention avec l'association Le clos des Epleumiens relative à la réalisation d'une cabotte

Le conseil municipal MANDATE (26 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, Mme Maréchal et M. Naigeon ne prenant pas part au vote) M. le Maire pour signer une convention pour la réalisation d'une cabotte au rond-point des rues Claude Martin et de la Planchotte.

L'association s'engage à verser une participation financière sur ce projet, à hauteur de 4 000 €, pour un coût total estimé à 7 000 €.

CULTURE, COMMUNICATION, VIE DEMOCRATIQUE

18°) Demande de subvention sollicitée par l'association Ludimania

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 4 300 € à cette association, dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival du jeu qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2016 et de lui mettre à disposition l'espace Tabourot des Accords.

SOLIDARITES, FAMILLES, VIE SCOLAIRE

19°) Détermination de la sectorisation des élèves scolarisés sur la commune à la rentrée scolaire 2016

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, **le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité** la sectorisation des trois écoles communales pour la rentrée 2016.

20°) Dispositions financières relatives au partenariat entre le relais intercommunal d'assistantes maternelles, la communauté du Val de Norge et la commune de Varois et Chaignot

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la régularisation pour l'année 2015 ainsi que la participation des communes partenaires à titre prévisionnel pour l'année 2016.

21°) Demande de subvention sollicitée par le CIFA Jean Lameloise à Mercurey

Le Conseil Municipal DECIDE (25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : MM. Ardouin, Cornot, Mme Florensa, 0 CONTRE) d'attribuer une subvention d'un montant de 60 euros au CIFA Jean Lameloise.

22°) Convention de participation financière au projet Atout'Age avec ORVITIS

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention précisant les modalités de participation financière des parties à la réalisation de la résidence Atout'Age et de son projet social aux fins d'y créer les conditions d'une culture du partage et de la transmission entre les différentes populations et générations.

Ainsi, la ville s'engage à verser un montant de 210 000 € au bénéfice d'ORVITIS, sachant que le montant total du projet prévisionnel est de 8 676 334 €.

- SPORTS

23°) Convention avec l'ASPTT pour la mise à disposition du terrain synthétique

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention avec l'ASPTT pour la mise à disposition du terrain synthétique à raison de 8h00 hebdomadaires maximum et ce pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ; ceci dans le cadre des engagements avec le Grand Dijon au regard du fonds de concours financier que ce dernier a accordé à la ville.

- **PERSONNEL**

24°) Modification du tableau des emplois des agents titulaires

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

Au 1^{er} juillet 2016 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,
- un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,

Au 1^{er} septembre 2016 :

- un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps non complet (30 Heures) et le régime indemnitaire correspondant,
- un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,

25°) Modification du tableau des emplois des agents non titulaires

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

- 20 emplois non permanents sur la base d'une durée hebdomadaire de 3H, pour l'animation des nouvelles activités péri-éducatives, pour l'année scolaire 2016-2017.

26°) Convention avec le Comité d'action sociale des collectivités locales de l'agglomération dijonnaise

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer la convention avec le C.A.S : le montant de l'acompte de la subvention s'élève à 51 670 € pour 2016 et le solde de la subvention 2015 à - 4 305.24 €, montant qui sera remboursé à la ville.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Question écrite de M. Ardouin :**

Quel est actuellement le nombre de logements sociaux et leur proportion au regard de l'ensemble des logements de commune?

Quelles seront ces données après achèvement des programmes en cours?

M. le Maire indique que la commune de St Apollinaire dénombre 3 305 logements au 1^{er} janvier 2016, dont 2 762 relevant du privé et 543 du social.

Par ailleurs, 180 logements sont en cours de construction et seront livrés pour partie en 2016 et l'autre en 2017. Ainsi, en prenant en compte ces nouveaux logements, le pourcentage des logements sociaux s'élèvera à 19.78 % sur la commune.

- Plusieurs associations ont adressé leurs remerciements suite au versement d'une subvention pour l'année 2016 : le Cercle philatélique St Apollinaire / Varois et Chaignot, la FNACA, la Renaissance et l'amicale pour le don de sang bénévole.

- Collecte des ordures ménagères à compter du 4 juillet prochain :
Bac gris (non recyclable) : le lundi matin et le jeudi matin.
Bac jaune (emballages et papiers) : le mercredi matin.
Les déchets verts : le jeudi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H40.

A l'issue de cette réunion, M. le Maire a remis la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, pour les services accomplis en tant qu'élus locaux à MM. Jean-François DODET, Patrick NAIGEON et Norbert SICARD.

Chacun d'eux s'est vu remettre la médaille d'honneur d'argent, ainsi que la médaille d'argent de la ville pour leurs vingt années de dévouement.